



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS
18 rue de la grange batelière 75009 Paris
Tél. : 01 43 54 21 26
Fax : 01 43 29 96 20
E-mail : contact@union-syndicale-magistrats.org
Site: www.union-syndicale-magistrats.org

Paris, le 13 octobre 2017

**Discours de Virginie DUVAL, Présidente de l'USM
A Nicole BELLOUBET,
Garde des Sceaux**

Madame la Garde des Sceaux,

Madame la Présidente de la commission des lois de l'Assemblée Nationale,

Madame la Conseillère de Monsieur le Premier Ministre,

Mesdames et messieurs les hauts conseillers, membres du Conseil Supérieur de la Magistrature,

Madame la Première Présidente,

Monsieur le représentant de madame la Procureure générale,

Monsieur le Président, Monsieur le Procureur,

Madame et Messieurs les représentants des conférences des procureurs généraux, des présidents et des procureurs,

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de la Magistrature,,

Monsieur le Président de l'Union Internationale des Magistrats,

Mesdames et messieurs les représentants des barreaux,

Mesdames et messieurs les représentants des syndicats et associations du monde de la Justice, de la police et de la gendarmerie,

Mes chers collègues, Mesdames, messieurs,

Madame la Ministre,

Bienvenue à ce nouveau congrès annuel de l'USM.

Vous avez accepté de prendre la parole aujourd'hui et de répondre aux questions des magistrats. Je vous en remercie sincèrement.

Votre présence aujourd'hui est d'autant plus importante qu'il s'agit de votre première participation à un congrès de ceux qui œuvrent au quotidien au cœur des palais.

Elle est d'autant plus importante, également, qu'en ce début de quinquennat, la parole du Ministre est très attendue. Les espoirs considérables. La Justice en général, les services judiciaires en particulier, ont besoin d'un ministère fort. Aussi fort que leurs attentes.

Vos premières semaines d'exercice ont été très occupées par le projet de loi rétablissant la confiance dans l'action publique, que le ministère de la Justice a porté. Nous avons regretté qu'à cette occasion, vous n'ayez pas souhaité poser la question du statut des magistrats du parquet, pourtant essentielle à la confiance de nos concitoyens dans l'action publique.

Les premiers mois de ce quinquennat ont été également marqués par la transparence de notre ministère lors des débats sur le projet de loi sur la sortie de l'État d'urgence. Ou « sortie de l'Etat de droit » pour reprendre les lapsus, si révélateurs, du Président de la République et du ministre de l'Intérieur.

Il est pourtant indispensable que le ministère de la Justice prenne toute sa place de ministère régalien.

Nous sommes donc ravis de pouvoir, enfin, évoquer les préoccupations des magistrats avec vous. Elles sont nombreuses, en ce qui concerne le budget des services judiciaires, les chantiers de la Justice et évidemment, l'indépendance de la Justice, thème de notre congrès.

Je commencerai, encore une fois, par nos inquiétudes relatives au budget.

Vous avez annoncé une loi de programmation pour augmenter le budget de la Justice de 900 millions d'euros d'ici 2020. Nous nous félicitons de ce projet, que nous appelons de nos vœux depuis plusieurs années.

Cependant, vous comprendrez que d'une part, nous attendions la concrétisation législative de ces annonces, et que d'autre part, nous y examinions la part laissée aux services judiciaires, alors que, dans le même temps, vous souhaitez, à juste titre d'ailleurs, œuvrer pour les prisons.

Je ne peux taire une certaine perplexité quant à la volonté du gouvernement de renforcer concrètement, en urgence, les moyens des services judiciaires.

Vos propos, lors d'une de vos toutes premières prises de parole sur une grande radio, au début de l'été, n'ont pas manqué d'interpeller les magistrats.

Vous déclariez en effet que la Justice n'a pas seulement besoin de magistrats, mais aussi de numérisation pour être accessible pour le justiciable ; que renforcer les postes sans réfléchir à la simplification des procédures et à la numérisation ne servirait à rien.

Nous avons eu l'impression d'un incroyable retour en arrière.

L'année passée, lors du congrès de l'USM à Dijon, je remerciais votre antédécesseur, Jean-Jacques Urvoas, pour ses prises de position en matière budgétaire. Ses déclarations sur une Justice « au bord du gouffre », « en état d'urgence absolue », voire « en voie de clochardisation » avaient eu un impact médiatique fort. Elles avaient été appréciées des magistrats. Elles signaient enfin la prise de conscience par notre ministère de l'absolue nécessité de renforcer les moyens humains et budgétaires des services judiciaires.

Mais les temps ont changé, semble-t-il.

Dorénavant, on croit comprendre de vos propos que des moyens ne pourraient être accordés aux services judiciaires qu'à la condition que ceux-ci soient avant tout réformés, modernisés. Certes, le besoin de modernité est incontestable.

Mais pas seulement. Pas comme condition préalable à des moyens humains et matériels supplémentaires, indispensables à la survie de l'institution.

La Justice doit pouvoir accueillir physiquement les justiciables, répondre à leurs demandes, les écouter, disposer de budgets pour enquêter... La Justice ne se résume pas à une numérisation désincarnée.

Sans les réfuter totalement, vous ne voulez reprendre les mots de votre antédécesseur, au motif que vous ne les « aimez pas » et les jugez insuffisants pour qualifier la Justice.

Bien sûr, ces mots ne suffisent pas à rendre compte du quotidien de la Justice. Hélas, ils correspondent à une réalité. Le nier serait une erreur.

Vous avez même déclaré, dans les colonnes d'un grand hebdomadaire, que « *notre pays est doté d'une justice de qualité, grâce à des personnels qui s'impliquent avec beaucoup d'abnégation – dans des conditions difficiles, j'en ai bien conscience* ».

Justice de qualité. Une Justice dont les stocks et les délais ne cessent d'augmenter est-elle vraiment de qualité ? Le concitoyen qui doit patienter un an (*17 mois à Nantes, comme vous l'avez vu la semaine dernière*) pour demander au juge aux affaires familiales le transfert de résidence de son enfant peut-il vraiment se targuer de disposer d'une justice de qualité ? Et celui qui attend 3 ou 4 ans avant de voir son affaire prud'homale traitée en appel ? Celui reçu quelques minutes par un juge pressé, stressé, par toutes les autres affaires qu'il doit traiter cette même journée ? Celui qui attend des mois, des années, avant d'être convoqué à une audience pénale, puis des heures à cette audience ? Ceux qui sont reçus dans des enceintes judiciaires misérables, dont les plafonds fuient ou s'effondrent ?

Non, madame la ministre. Dans ces cas, la France n'est pas dotée d'une Justice de qualité.

Mais il est vrai, aussi, que l'ensemble des magistrats, personnels de greffe, assistants et autres intervenants s'impliquent pour, malgré tout, rendre Justice. Et si possible, une Justice de qualité.

Vous avez évoqué, à juste titre, l'abnégation des personnels de Justice. Elle est indéniable. Je vous remercie d'avoir utilisé ce mot. Pour autant, est-il acceptable que la Justice, l'un des piliers de la démocratie, repose sur une telle abnégation ? Cela me semble un pilier bien fragilisé. Prenons garde à son effondrement.

Je suis lasse de devoir le répéter chaque année. Cependant, je me dois de rappeler que selon le rapport de la CEPEJ, Commission Européenne Pour l'Efficacité de la Justice, la France compte 2 fois moins de juges pour 100 000 habitants que la moyenne européenne. Qu'elle compte quatre fois moins de procureurs. Deux fois moins de greffiers. Que l'équipe autour du juge en est à ses balbutiements.

Que plusieurs centaines de postes de magistrats (sur 8000) sont toujours vacants. Et même plus encore, puisque les ministres successifs se refusent à indiquer précisément le nombre de magistrats et personnels de greffe qui serait nécessaire pour que puissent fonctionner normalement les juridictions.

Je me dois aussi de rappeler que, du fait des diminutions de recrutement entre 2008 et 2011 (*période que connaît bien votre directeur de cabinet*), et malgré les fortes hausses de recrutements depuis 2012, la France compte aujourd'hui encore, moins de magistrats qu'en 2009. Que même, à population égale, la France compte moins de magistrats qu'en 1827.

Que pour autant, depuis 2009, la demande de justice n'a cessé d'augmenter, tout comme les missions dévolues aux magistrats. Contrôle des soins sans consentement, contentieux des étrangers, procédures pénales plus contradictoires, renouvellement des mesures de protection des majeurs, terrorisme....

Ceux qui servent la Justice sont consciencieux, avec les maigres moyens qui leur sont donnés. Au péril de leur santé et au détriment de leurs proches. Le livre blanc « Souffrance au travail des magistrats. Etat des lieux, état d'alerte », que l'USM avait publié en février 2015 est, malheureusement, toujours d'actualité. *Je vous invite à le lire.*

Les mots « abnégation » et « qualité » ne suffisent pas à qualifier la justice.

Ils sont pourtant adaptés pour définir le travail de ceux qui oeuvrent au quotidien au sein des tribunaux. Tout comme ceux d' « embolie », de « bord du gouffre » le sont pour qualifier l'état de notre institution.

N'en ayez pas peur, ne les réfutez pas, ne vous coupez pas de la réalité du terrain.

Dans un tel contexte de pénurie, votre volonté, fort louable, de permettre au ministère de la Justice d'entrer de plain-pied dans l'ère du numérique apparaît comme un délicieux anachronisme.

Bien sûr, nous rêvons d'une modernité comparable à celle des logiciels et sites internet de Bercy et son impots.gouv.fr. Mais, je dois avouer que les magistrats ont un certain manque de confiance, *voire un manque certain de confiance*, en notre ministère pour financer, mettre en œuvre, développer et déployer des logiciels et matériels adaptés.

Parfois, des expériences locales sont positives, certes, mais le ministère de la Justice n'est pas Bercy et après des dépenses faramineuses, le matériel est souvent, soit obsolète, soit inadapté. Ainsi, Portalis, promis depuis 2013 pour regrouper la chaîne civile, saura-t-il s'adapter aux réformes procédurales que vous envisagez ?

Winstru continue toujours de coexister avec Cassiopée, censé le remplacer mais qui dysfonctionne... Cassiopée, toujours, et Minos, ne peuvent cohabiter sur un même poste, du fait de conflits entre logiciels.

Notre ministère est le seul à utiliser encore Word Perfect dans sa version de 2004.

La PNIJ, plate-forme nationale des interceptions judiciaires, est une gabegie qui profite à Thalès, opérateur, mais non à ses utilisateurs...

Genesis, préhistorique, entraîne de fréquentes erreurs, notamment pour les extractions des détenus en vue des audiences..

Les téléphones portables obsolètes et inutilisables déployés en juridiction l'année passée ont laissé un souvenir ému.

Quant aux cartes agents, remises solennellement lors de cérémonies ad hoc, pour authentifier la signature électronique des magistrats, elles ne sont connectées à aucun logiciel métier.

Pardon...les juges du livre foncier d'Alsace Moselle pourraient, eux, s'en servir.

Si vous parvenez à faire entrer notre ministère dans l'ère numérique, vous en serez sincèrement remerciée. En attendant, avant tout, ce ne sont pas des moyens de confort que nous sollicitons, ce sont des moyens de survie.

Les personnels de justice ne sont pas passéistes, fainéants, réfractaires à toute réforme, bien au contraire.

Nous souhaitons avant tout exercer nos missions, répondre aux attentes des justiciables et dialoguer. Pour aboutir à des réformes équilibrées, efficaces et utiles. Sans être soumis à une certaine forme de chantage « pas de réforme, pas de moyens ».

Concernant ces réformes, vous avez annoncé la semaine dernière souhaiter « un plan d'action », grâce à une « approche globale » associant « les acteurs de terrain pour faire remonter leurs initiatives ». Vous avez ainsi ouvert cinq chantiers, menés dans un calendrier court, sous l'égide de binômes de personnalités qualifiées.

C'est une situation classique en début de quinquennat : faire, peu ou prou, fi des réflexions passées pour envisager des réformes.

Ainsi, après les entretiens de Vendôme en 2000-2001, les réflexions sur l'instruction (suppression du juge d'instruction ou collégialité ou réforme ou juge de l'enquête et des libertés), les rapports sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions pour mineurs, des tribunaux d'instance, du fonctionnement du parquet, de l'application des peines (ces groupes de travail constitués en 2011), l'évaluation de la charge de travail des magistrats, toujours en cours depuis 2011, la conférence de consensus sur la prévention de la récidive en 2013, J21 et ses juges et juridictions du 21^e siècle en 2013, la commission de modernisation de l'action publique pour refonder le ministère public en 2013, le rapport Beaume sur la procédure pénale en 2014 et la commission de refonte du droit des peines en 2015, voici maintenant « les chantiers de la Justice ».

L'ambition est belle et louable.

Vous évoquez votre volonté de recueillir des idées du terrain. Malgré la lassitude des magistrats face aux résultats souvent décevants de ces réflexions chronophages, cela peut paraître intéressant, si les idées viennent bien du terrain et pas seulement des chefs de cours....

En matière d'amélioration et de simplification de la procédure civile, des avancées sont possibles. Modes de saisines des juridictions, régimes de protection des majeurs doivent pouvoir être revus.

Pourquoi ne pas associer les greffiers à cette démarche ?

De même, l'amélioration et la simplification de la procédure pénale sont très attendues, tant au Ministère de la Justice que, nous le savons, au ministère de l'Intérieur.

Depuis 2010, l'USM et le Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure, le SCSI, demandent que magistrats, policiers, et gendarmes soient réunis pour travailler, ensemble, à ces réformes et favoriser, ainsi, une meilleure connaissance mutuelle.

Car, n'en déplaise à certains qui opposent les magistrats d'une part, les forces de police et de douanes d'autre part, un dialogue est évidemment possible et même souhaitable. L'USM dialogue ainsi régulièrement avec certains syndicats de police et avec l'association GendXXI, apolitiques.

Je ne peux donc que me réjouir de ce chantier, sous deux conditions.

Que le Ministère de la Justice y prenne toute sa place et ne cède pas le pas au ministère de l'Intérieur, au détriment d'un nécessaire équilibre entre efficacité de l'enquête et respect des droits de la défense et des normes européennes.

Et que ces chantiers aboutissent concrètement à de véritables réformes et ne soient pas une manière de proposer à nouveau des réformes déjà envisagées et précédemment rejetées.

Les autres chantiers sont plus abscons quant à leur utilité.

J'ai déjà évoqué le chantier de la transformation numérique. Le constat est aisé et partagé. Nous attendons la volonté budgétaire.

Un quatrième chantier, relatif à l'efficacité des peines, interpelle. Beaucoup a déjà été écrit sur ce thème, particulièrement sujet aux dogmatismes. S'il s'agit d'un nouvel habillage pour finalement, mettre en œuvre le programme présidentiel, *qui, sur ce point, était assez détaillé*, il n'y a pas lieu de perdre plusieurs mois pour une concertation de façade.

En cette matière où l'humain est essentiel, comme dans tant d'autres en ce qui concerne la Justice, il est une réalité intangible : les peines ne pourront être exécutées et être efficaces que si les personnels qui en assurent le suivi en ont les moyens. Concrètement, que les conseillers d'insertion et de probation puissent suivre individuellement les condamnés. Il n'est pas besoin de créer de nouvelles peines alternatives : permettez à celles qui existent déjà d'être appliquées.

Vous nous avez indiqué, lors de votre présentation de ces chantiers, avoir besoin de nous, professionnels. L'USM sera présente et vigilante, soyez-en assurée.

Vous nous avez fait part également de votre détermination pour mener à bien ces projets. Nous n'en doutons pas.

Mais, c'est aussi, surtout, de la détermination de Bercy que dépendra la concrétisation de ces projets. A défaut, ils resteront lettres mortes.

Le dernier chantier annoncé concerne l'adaptation de l'organisation judiciaire. *Vous ne m'en voudrez pas, je l'appellerai par son véritable nom : la réforme de la carte judiciaire.*

La précédente réforme, en 2008, a été menée à marche forcée, après une concertation de pure façade. Nul ne l'a oubliée. 178 tribunaux d'instance et 23 TGI ont été supprimés à compter du 1er janvier 2011, sans critères clairs. Les exceptions, nombreuses et incompréhensibles, *si ce n'est sans doute au regard d'affinités politiques locales*, ont contredit les critères annoncés. L'incohérence de cette réforme a été confirmée, dès 2013, par la réouverture de 3 TGI et la création de 3 chambres détachées et de plusieurs guichets uniques de greffe.

L'USM a toujours prôné une approche pragmatique, autour de la notion de taille efficiente d'une juridiction, combinée avec les données géographiques, économiques et démographiques d'un territoire et la nécessité de maintenir une justice de proximité.

Cette même réflexion peut être menée pour chaque TGI comme pour chaque cour d'appel.

Certaines juridictions sont trop petites pour fonctionner de manière efficiente. Leur nombre restreint de magistrats et les incompatibilités d'exercice de certaines fonctions entre elles entraînent des dysfonctionnements récurrents.

D'autres sont trop importantes, connaissent des retards conséquents et un fonctionnement déshumanisé, pour le personnel comme pour le justiciable.

En fonction de ces critères, certaines juridictions devraient sans doute être supprimées, d'autres créées et des ressorts judiciaires redécoupés. Mais une réforme bénéfique au justiciable ne saurait se fonder sur des schémas préétablis. Elle implique une concertation large et réelle, à laquelle les gouvernements successifs se sont toujours refusés jusqu'alors.

A cet égard, la réforme portée par le président de la commission des lois, Philippe Bas, après son rapport « 5 ans pour sauver la Justice » est particulièrement contestable. Elle pose comme postulat que la taille efficiente d'une juridiction est le département, alors que celui-ci est le fruit d'un découpage administratif de la France antérieur à la révolution industrielle et adapté à la distance susceptible d'être parcourue en une journée, à cheval.

Le Président de la République pendant la campagne présidentielle portait la même idée : un tribunal de première instance départemental, fusionnant l'ensemble des tribunaux locaux spécialisés, sans fermeture de sites, pour permettre aux justiciables d'y effectuer leurs démarches.

Un seul exemple illustre les limites évidentes de ces propositions. Le département du Nord. Peut-on vraiment imaginer que les 6 juridictions que compte ce département de 2,6 millions d'habitants pourront, de manière efficiente, fusionner en une seule, à Lille ou à Douai, siège de la Cour d'appel, et regrouper ainsi plusieurs centaines de magistrats et personnels ?

Il est trois écueils dont il faut absolument se préserver dans le cadre d'une réforme efficace de la carte judiciaire.

Le premier serait de mener une réforme en promettant aux personnels des juridictions, barreaux et élus locaux qu'aucun site ne sera fermé. A quoi bon réformer alors, si ce n'est pour rationaliser ?

La chambre détachée, présentée comme l'alternative au maintien d'une juridiction autonome, est une hypocrisie qui ne peut être une solution pérenne, déployée sur l'ensemble du territoire.

Si une juridiction doit être fermée, qu'elle le soit. Si une autre doit être ouverte, qu'elle le soit également. Mais que les choses soient claires pour tous.

Deuxième écueil, mener une réforme avec pour guide principal, voire unique, la gestion de la pénurie de personnels.

Les vacances de postes entraînent des dysfonctionnements dans les juridictions concernées, c'est indéniable. La Direction des services judiciaires, au gré des mutations que d'aucuns disent trop nombreuses, fait tourner ces vacances de postes entre les juridictions, chaque année.

Ces dysfonctionnements sont mis en avant par les tenants du tribunal départemental et de la création des chambres détachées pour permettre une mutualisation des effectifs de plusieurs juridictions. Ainsi, les magistrats et greffiers pourraient être amenés à exercer leurs fonctions dans tel ou tel site judiciaire, au gré des besoins. Peu importe si ces sites sont distants de plusieurs heures de transport. Outre qu'elles induisent une instabilité et une précarité inacceptables pour les personnels qui y sont affectés, les chambres détachées ne sont pas lisibles pour les justiciables, surtout si leurs compétences évoluent chaque année au gré des décisions des chefs de cour.

Troisième écueil, oublier l'intérêt du justiciable. L'accessibilité de la Justice est l'une des principales caractéristiques attendues de la Justice. L'ère du numérique ne remplacera jamais l'humain. Le justiciable, surtout le plus vulnérable, doit pouvoir accéder au juge aisément, en évitant de long trajets.

La suppression de centaines de tribunaux d'instance, justice de proximité par excellence, a conduit nombre de justiciables à renoncer à leur action. On sait également que les justiciables éloignés des tribunaux s'y rendent peu.

Est-ce là la Justice que la France souhaite ? Une Justice dont les plus démunis seront écartés ? Et le seront encore plus, du fait de la fracture numérique ?

Cette réforme de la carte judiciaire est potentiellement explosive. Les mouvements débutés la semaine dernière dans certains barreaux en sont la preuve.

Elle doit être réfléchie et concertée sur la base d'un projet clair, qu'il est temps de dévoiler. Il en va de la qualité de la Justice ! Et de son image.

Ces chantiers vont occuper notre ministère les prochains mois. Cependant, il est d'autres chantiers qui manquent à l'appel, de manière incompréhensible.

N'avez-vous aucune ambition pour la Justice des mineurs ? Ou considérez-vous qu'en la matière, il n'y ait pas besoin de réflexion supplémentaire ? Pourtant, on sait que la Justice des mineurs est la Justice de demain.

Au delà de votre volonté de résoudre les difficultés relatives à l'accueil et la prise en charge des mineurs étrangers isolés, il est aussi impérieux de protéger tous les mineurs en danger dans le cadre de l'assistance éducative et de traiter efficacement la délinquance des mineurs dans le cadre de l'ordonnance de 1945.

La simplification de l'ordonnance de 1945, tout en préservant et en consacrant ses principes directeurs, doit être portée avec courage, force et détermination. En concertation avec les professionnels et au-delà des clichés politiques, sur le prétendu laxisme en la matière.

Quels sont vos projets en cette matière, madame la Ministre ?

L'autre chantier qui manque à votre discours est celui de la réforme constitutionnelle.
Je dois évidemment, m'y attarder.

Quelle est l'ambition de votre gouvernement pour la composition et les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature ? En ce qui concerne notamment le statut des magistrats du parquet ? Et pour la place de la Justice au sein des Institutions de la République ?

Selon la recommandation 2010(12) du Conseil de l'Europe sur les juges : indépendance, efficacité et responsabilité adoptée le 17 novembre 2010 : « L'indépendance externe des Juges ne constitue pas une prérogative ou un privilège accordé dans leur intérêt personnel, mais dans celui de l'État de droit et de toute personne demandant et attendant une Justice impartiale. L'indépendance des Juges devrait être considérée comme une garantie de la liberté, du respect des droits de l'homme et de l'application impartiale du droit ».

Dans son programme Justice, le candidat Macron avait pour objectif de mieux garantir la justice sur le plan institutionnel et d'asseoir la place de l'autorité judiciaire dans les Institutions. Il précisait qu' « un consensus équilibré [pouvait] être trouvé sur la base du texte adopté par l'Assemblée nationale le 4 juin 2013 », lequel mettait fin à la mise en minorité des magistrats au sein du CSM et renforçait ses pouvoirs.

Début juin, votre prédécesseur, François Bayrou faisait état de la volonté de l'exécutif de modifier la Constitution. « Le gouvernement et le Conseil supérieur de la magistrature devront s'entendre pour nommer les procureurs », déclarait-il alors.

En juillet, tout paraissait possible. Il nous était indiqué que la concertation serait très rapide et qu'un projet de réforme pourrait être présenté à l'automne. Nous y sommes, les élections sénatoriales, **dont les résultats peuvent influencer sur l'issue d'une réforme constitutionnelle**, ont eu lieu, et rien ne nous a été présenté.

Lors de nos échanges avec vos services, nous avons surtout été marqués par l'absence d'ambition apparente en la matière. Nous nous interrogeons même sur un renoncement à toute réforme.

Certes, une réforme constitutionnelle visant à donner plus d'indépendance à la Justice n'apparaît pas naturelle à ceux auxquels cette responsabilité incombe. Ou plutôt devrais-je dire, une telle réforme, présentée comme évidente pour tout candidat pendant une campagne électorale, le devient beaucoup moins une fois élu.

A cet égard, les débats parlementaires qui ont eu lieu au printemps 2016, sur le projet, ambitieux, de réforme constitutionnelle présenté par l'ancien président de la République étaient consternants.

Ceux-là même qui avaient consenti à une évolution, somme toute minime, du statut des magistrats du parquet en 2013, s'y étaient alors déclarés défavorables sous de fallacieux prétextes. Fallacieux étant en l'espèce synonyme de « politiciens ».

Bien sûr, dans un tel contexte, une réforme constitutionnelle pour donner une plus grande indépendance à la Justice n'apparaît pas très aisée à faire adopter, *j'en conviens*.

Surtout que plusieurs réformes récentes ont marqué la volonté de l'exécutif et du législatif d'écarter l'autorité judiciaire de son rôle de gardienne des libertés individuelles, face à de possibles atteintes à ces libertés par l'exécutif. Il en est ainsi du projet de loi antiterroriste, en cours de discussion au parlement et qui tend, disons le clairement, à inscrire dans le droit commun, une forme d'état d'urgence permanent.

Notre démocratie ne peut pas, ne doit pas, faire l'économie d'un tel combat pour l'indépendance de la Justice.

Je dois reconnaître une certaine incrédulité face aux propos des, très rares, contempteurs de l'action de l'USM en ce domaine. Pour eux, et le vice-président du Conseil d'Etat l'a encore récemment indiqué dans sa réponse à notre invitation à ce congrès « l'indépendance est dans nos têtes, nos modes de fonctionnement et nos pratiques ».

Nous sommes en France, certes, au pays des droits de l'Homme. Mais dans d'autres pays, parfois très proches, l'indépendance des magistrats, dans leur tête, leur mode de fonctionnement et leurs pratique peut les mener en prison.

A ce titre, je voudrais rendre hommage à Murat Arslan, président de la seule association indépendante de magistrats en Turquie, auquel vient d'être décerné, par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le prix des droits de l'Homme Vaclav Havel. Il est incarcéré depuis le 19 octobre 2016, après avoir demandé au président de l'UIM de lire un message lors de la réunion annuelle de cette Union. Il sera jugé pour sédition pour avoir fait parvenir un courrier à sa femme décrivant les conditions de détention et rappelant son attachement aux principes démocratiques.

Je pense évidemment à nos collègues turcs. Aux avocats, aux journalistes, injustement incarcérés en Turquie pour défendre l'état de droit.

C'est justement parce que notre démocratie française est une force que notre pays doit se doter d'une législation incontestable. L'indépendance de la Justice ne doit pas être dans la tête des magistrats. Elle doit être dans les textes ; pour être dans la tête de tous. Afin que tous soient certains de cette indépendance et la respectent.

Or, actuellement, les dispositions constitutionnelles et législatives ne sont pas de nature, par elles-mêmes à garantir l'indépendance de la Justice.

Sur la composition du Conseil supérieur de la magistrature, l'organe chargé des nominations et de la discipline des magistrats, d'abord.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, les magistrats y sont minoritaires et la grande majorité des non magistrats est directement nommée par les pouvoirs législatif et exécutif.

Comment justifier le maintien d'une telle ineptie contraire à toutes les règles applicables aux conseillers d'État, aux magistrats administratifs et financiers et mêmes aux professions libérales ?

Pourtant, nombreux sont les signaux qui devraient convaincre la France de revoir la composition du CSM.

Dois-je rappeler la Résolution 1685 (2009) du 30 septembre 2009 *relative « aux allégations d'abus du système pénal, motivé par des considérations politiques dans les États membres du Conseil de l'Europe »*, adoptée par l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ?

Réaffirmant que les magistrats devraient être au moins aussi nombreux que les membre représentants d'autres groupes de la société, elle invite la France à rétablir une majorité de magistrats au sein du CSM.

Dois-je citer la Recommandation 2010(12) du Conseil de l'Europe sur les juges : *indépendance, efficacité et responsabilité* adoptée le 17 novembre 2010, qui va dans le même sens ? Ou encore la Magna Carta des Juges Européens adoptée par le Conseil Consultatif des Juges Européens à cette même date ?

Qu'attend la France pour respecter à nouveau les standards européens qu'elle a contribué à ériger ?

Faudra-t-il que la CEDH condamne la France pour la composition de son CSM, tout comme elle l'a fait récemment pour le Portugal, dont le conseil de Justice était semblable au nôtre ?

Absence d'indépendance sur la composition du CSM, d'abord.
Sur le statut des magistrats du parquet, ensuite.

Que dire d'un État démocratique au sein duquel les magistrats chargés de l'action publique sont nommés directement par le pouvoir exécutif. Ce même pouvoir qui, même s'il ne peut plus, officiellement, leur donner d'instructions dans un dossier particulier a, de fait, tout pouvoir sur eux : exiger des remontées d'informations sur leur action ; passer outre un avis défavorable du Conseil supérieur de la Magistrature ; les déplacer sans leur consentement pour nécessité de service ; les poursuivre disciplinairement ; réclamer une sanction et finalement, décider de cette sanction.

Est-ce là une justice indépendante ?

Refuser la marche vers l'indépendance, c'est maintenir une situation dommageable à plusieurs titres.

Le premier, en ce que toute décision d'un Procureur est soumise à suspicion, particulièrement dans les affaires sensibles. Par sensibles, entendez affaires concernant, de près ou de loin, une personnalité politique ou économique. L'année écoulée a encore été émaillée de tels exemples.

Qu'un procureur estime ne pas devoir ouvrir une enquête et les opposants dénoncent une Justice aux ordres du pouvoir en place. Qu'un autre procureur ouvre une enquête préliminaire et les soutiens de la personne visée fustigent une justice politisée.

Eléments de langage bien utiles pour justifier un refus de répondre aux convocations par exemple. Mais fort peu propices à la confiance de nos concitoyens dans l'action publique. Et partant, en leur respect de l'institution judiciaire.

Le second, en ce qu'une société démocratique ne peut se contenter de la pratique de vos prédécesseurs depuis 2012, consistant à suivre les avis du CSM, considérés ainsi comme devant s'imposer. Les ministres changent, les pratiques le peuvent tout autant, puisque la Constitution le permet. *On l'a vu entre 2002 et 2012.*

Vos services nous ont d'ailleurs indiqué que même si votre volonté de modification du statut des magistrats du parquet était bien réelle, vous entendiez appliquer les normes telles qu'elles existent.

Un tel positionnement signifie-t-il que vous n'excluriez pas de passer outre à un avis défavorable du CSM à la nomination d'un procureur ou d'un procureur général ?

Il est absolument inadmissible qu'en 2017, en France, le pouvoir exécutif ait encore tout pouvoir pour nommer, muter et sanctionner un magistrat. Ahurissant que la presse puisse, parce que les textes le permettent, s'interroger sur les affinités politiques d'un procureur ou d'un procureur général nommé dans une grande juridiction.

Il faut dire qu'en retardant de 2 semaines la publication du projet de nomination de procureurs généraux, vous avez laissé suspecter des tractations qui font le lit des critiques de politisation de la Justice.

Pourtant, en ce domaine également, nombreux sont les signaux, venus de l'Europe, qui devraient convaincre la France de revoir le statut du parquet.

Ainsi, la Déclaration de Bordeaux adoptée le 8 décembre 2009 par le Conseil Consultatif des Juges Européens et le Conseil consultatif des procureurs européens, selon laquelle : « L'indépendance du ministère public constitue un corollaire indispensable à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Procureur ne joue jamais

aussi bien son rôle dans l'affirmation et la défense des droits de l'homme – tant des personnes mises en cause que des victimes – que lorsqu'il prend des décisions indépendamment des organes exécutifs et législatifs et que juges et procureurs exercent correctement leurs fonctions respectives ».

Ainsi en est-il, aussi de la Résolution 1685 (2009) de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, déjà évoquée.

Ainsi en est-il, également, de la création du Procureur Européen, actée par la commission européenne, qui prône un parquet indépendant.

Surtout, la France doit revoir ses règles parce que la Cour Européenne des Droits de l'Homme l'y exhorte, en relevant que le parquet français ne saurait être considéré comme « une autorité judiciaire au sens de la Convention car il lui manque en particulier l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif ».

La Justice moderne et de qualité que vous souhaitez ne saurait se concevoir avec la survivance d'un statut archaïque des magistrats du parquet.

Du fait de votre parcours, la question prioritaire de constitutionnalité déposée par l'USM, qu'étudiera très prochainement le Conseil Constitutionnel, ne doit pas vous laisser insensible.

Malgré les critiques et les obstacles, fidèle à son long combat, **mené avec abnégation**, pour faire évoluer le statut des magistrats du parquet, l'USM a en effet obtenu que soit transmise au Conseil la question de la conformité des dispositions selon lesquelles « les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la justice ».

Qu'envisagez-vous dans le cadre de cette QPC ?

Allez-vous continuer à soutenir, comme vos prédécesseurs et autres hommes politiques, que cette subordination hiérarchique est justifiée par une tradition républicaine ancienne ?

Ou allez-vous vous saisir de cette procédure inédite pour soutenir cette QPC ? Pour vous appuyer ensuite sur une décision du Conseil Constitutionnel pour exiger du législateur une réforme du statut des magistrats devenue inéluctable ?

C'est le sens de l'Histoire, madame la Ministre. L'un de vos illustres prédécesseurs, Robert Badinter a exprimé en 2010 qu'il « combattrait jusqu'au bout » un parquet toujours tenu par le pouvoir exécutif. Votre ante-prédécesseur, Jean-Jacques Urvoas, a échoué face aux oppositions politiciennes que j'évoquais il y a quelques instants.

Vous avez la possibilité d'obtenir une très grande réforme, très attendue.

Ayez l'ambition d'aligner totalement le statut des magistrats du parquet sur celui des magistrats du siège. De supprimer toute immixtion du pouvoir exécutif dans la nomination des procureurs. De permettre au CSM de choisir directement les procureurs et procureurs généraux après audition des candidats, comme il le fait pour les présidents et premiers présidents. De supprimer toute soumission hiérarchique.

Ne cédez pas à la facilité de croire qu'une telle évolution serait incompatible avec l'obligation pour le Ministère public de mettre en œuvre la politique pénale déterminée par le gouvernement et conduite par le garde des Sceaux. Ainsi que l'a rappelé la commission Nadal en 2013, ce n'est pas inconciliable.

La politique pénale, à condition qu'on la définisse précisément, peut continuer d'être déterminée par le gouvernement, puis être déclinée localement par les procureurs généraux et procureurs, responsables disciplinairement.

A défaut, que la cohérence conduise votre gouvernement à assumer pleinement ses choix ; à assumer sa volonté de garder la main sur les parquets et de nommer les candidats qui lui semblent compatibles avec sa politique ; à assumer la suspicion.

Je ne crois pas que cela corresponde à votre volonté. Je l'espère en tout cas.

Alors, sortez-nous de ces faux semblants, de cette hypocrisie dans laquelle la Justice est maintenue depuis tant d'années.

Vous avez du temps, à l'aune du quinquennat. Mais le temps presse.

J'ai conscience que ce discours, pour votre première venue à notre congrès, sonne comme un réquisitoire.

J'ai conscience que vos visites en juridictions sont pour vous un moyen de mieux appréhender les problématiques de tous leurs personnels, afin de rendre un meilleur service aux justiciables, qui en ont tant besoin.

Je regrette toutefois que vos services, en organisant des visites souvent éclairs, sans rencontrer ni les personnels de terrain ni les organisations syndicales, ne vous permettent pas d'appréhender réellement le quotidien des juridictions. Il est des moments où les filtres technocratiques, qui masquent, amoindrissent, enjolivent, la réalité doivent être supprimés.

D'aucuns vous diront sûrement que magistrats et fonctionnaires ne cessent jamais de se plaindre et que l'USM tient un discours misérabiliste.

La réalité c'est que l'USM parle vrai. Mais cela ne devrait pas déplaire à un membre du gouvernement alors que le président de la République revendique arrêter la langue de bois et oser nommer les choses, n'est ce pas ?

Il est essentiel, urgent même, que vous puissiez prendre conscience de ce que les magistrats, tout comme les personnels sont désabusés. Qu'ils ont le sentiment que la situation ne s'améliorera pas. Voire qu'elle s'aggraverait avec la réforme de l'organisation territoriale envisagée.

En 2011, le thème de notre congrès était « espoir/désespoir ? ». Evitez que l'année prochaine, ce thème soit « désespoir ». Faites en sorte que nous puissions supprimer le point d'interrogation du thème de notre congrès cette année « en marche vers l'indépendance ? ».

J'ai confiance en votre volonté d'améliorer le fonctionnement de la Justice, cette Justice de qualité en laquelle vous croyez. Et à laquelle ceux qui la servent veulent croire, celle pour laquelle ils se battent.

J'ai confiance en votre détermination. Soyez assurée de la nôtre. Nous serons à vos côtés pour une Justice moderne, efficace et indépendante.